

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2737 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier,
Mme Trastour-Isnart et M. Viry

à l'amendement n° 2727 du Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer aux années :

« et 2023-2024 »

les années :

« , 2023-2025, 2024-2025 et 2025-2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de transition du Gouvernement prévoit que pour les familles qui se seront vu accorder une autorisation provisoire, les demandes d'autorisation ne devront être effectuée que dans la perspective de l'année scolaire 2024-2025.

L'objet du présent sous-amendement d'allonger de deux ans la durée de l'autorisation provisoire, la demande d'autorisation n'ayant alors à être formulé que dans la perspective de l'année scolaire 2026-2027.